

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06), Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI

Absents ayant donné pouvoir : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

FIN/116-2022**Budget principal 2022 - Autorisation d'engager les dépenses
avant le vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD),

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 2).

ENTENDU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ENTENDU que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

ENTENDU que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites (25%) suivantes :

Budget

AA - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €	12 500 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 €	500 €
20 - Immobilisations incorporelles	357 300 €	89 325 €
204 - Subventions d'équipement versées	170 000 €	42 500 €
21 - Immobilisations corporelles	1 998 200 €	499 547 €
23 - Immobilisations en cours	2 729 150 €	682 287 €

Budget

AB - RESEAU DE CHALEUR

Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €
23 - Immobilisations en cours	144 708 €	36 177 €

Budget

AC - RESTAURATION

Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	4 900 €	1 224 €
23 - Immobilisations en cours	24 108 €	6 026 €

Budget**AD - THEATRE LA BALEINE**

Chapitre	Voté 2022	Crédits ouverts au 1er janvier 2023
21 - Immobilisations corporelles	216 288 €	54 070 €
23 - Immobilisations en cours	4 500 €	1 125 €

CONSIDERANT que les crédits engagés à ce titre seront comptabilisés au budget de l'exercice 2023.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, selon les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**